

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Présents : M. ECHIVARD - Mme QUODBACH - M. LINDEN - Mme TOUSCH – Mme VIGOUROUX - M. BLUM - Mme JUNG-SAUNIER - Mme QUINTUS - Mme KARST - M. SEILER – Mme HEYMANN

Absents :

Procurations : M. POLLRATZKY à M. ECHIVARD - M. KELLER à Mme TOUSCH – M. CAVATZ à M. LINDEN

Secrétaire de séance : Monique RONDIO, Secrétaire de Mairie

030-2018 : Virement de crédits

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide les virements de crédits suivants :

BUDGET COMMUNE

Dépenses	
Compte 739223	+ 2.100 €
Compte 611	- 2.100 €
Compte 2151	- 145.000 €
Compte 21318	- 30.000 €
Compte 2315	+ 175.000 €

031-2018 : Encaissement de chèques

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, accepte l'encaissement des chèques suivants :

- 9.504,75 € de EDF pour remboursement
- 1.816,42 € de M. Frédéric RAPP concernant sa participation à l'extension du réseau d'eau potable.

032-2018 : Encaissement de chèques

De plus, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il rencontre des difficultés pour encaisser les chèques au nom de la Commune.

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une délibération l'autorisant à encaisser les chèques établis au nom de la Commune (Trésor Public).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à encaisser les chèques destinés aux différents budgets communaux et cela pour l'ensemble de la mandature.

033-2018 : Admission en non-valeur

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'annuler 2 titres de recettes émis pour un montant total de 618,39 € :

Créances irrécouvrables (415 € au compte 6541)

- titre 110-2014 au nom de GH PAYSAGE d'un montant de	70,00 €
- titre 275-2015 au nom de Bernard BUTEL d'un montant de	548,39 €

Dans l'impossibilité de recouvrer lesdits montants, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide la mise en non-valeur des sommes précitées.

034-2018 : CPA – Recouvrement des impayés des débiteurs allemands - Convention

Monsieur la Maire explique au Conseil Municipal la problématique rencontrée lors d'impayés émanant de ressortissants allemands. En effet, la Trésorerie ne peut pas faire de poursuites à l'étranger. De ce fait, il reste la possibilité de faire appel à des avocats en Allemagne afin de recouvrer les créances envers les débiteurs allemands.

Il est impératif de signer une convention déterminant leur engagement ainsi que les modalités de rémunération.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité :

- approuve la convention avec le cabinet d'avocats Heimes et Müller de SARREBRÜCK,
- autorise le Maire à signer la convention et toutes les pièces s'y rapportant.

035-2018 : Tarif du bois de chauffage

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas augmenter les tarifs du bois de chauffage en 2019,

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Soit pour l'exercice 2019 :

Pour les habitants de REMERING LES PUTTELANGE

- 55 € le stère de bois livré
- 47 € le stère de bois non livré

Pour les extérieurs

- 59 € le stère de bois livré
- 51 € le stère de bois non livré

Il maintient également :

- De ne pas accepter les commandes destinées à la revente, le bois étant destiné à être utilisé par la personne qui l'achète pour le chauffage de son habitation principale
- De limiter exceptionnellement la vente communale pour dotation 2019 à 130 stères avec une attribution par foyer revue à la baisse si nécessaire (sans pouvoir excéder 15 stères)
- de privilégier la vente sans livraison et de mettre en place une solution pour les personnes souhaitant être livrées

036-2018 : ONF – Travaux d'exploitation 2019

M. le Maire présente au Conseil Municipal le programme des travaux d'exploitation de l'exercice 2019.

La recette brute escomptée s'élève à 24.982 € pour un volume total de 788m³. La dépense totale du programme de travaux est estimée à 20.493 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Adopte le programme de travaux 2019 et l'état de prévision des coupes tel que présenté
- Adopte le programme de travaux réalisés par le biais de l'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (ATDO) pour un montant de 20.493 € HT
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2019

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

037-2018 : ONF – Matérialisation des lots de bois de chauffage

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis ONF concernant la prestation pour la matérialisation des lots du bois de chauffage, exercice 2019.

La dépense est estimée à 858 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte le devis émanant de l'ONF concernant la matérialisation des lots de bois de chauffage d'un montant de 858 € HT
- S'engage à inscrire cette dépense au budget 2019

038-2018 : ONF – Motion de soutien des personnels forestiers

Le Maire donne lecture de la lettre des personnels forestiers aux communes concernées par un poste vacant.

Le Conseil Municipal après en avoir débattu :

- déplore cet état de fait qui engendre un surcoût de travail pour les personnels restant en place et donc une baisse de la quantité et de la qualité des services que notre commune est en droit d'attendre.
- ne comprend pas pourquoi, payant ses frais de garderie au même titre qu'une autre commune forestière, notre commune devrait bénéficier d'un service moins important.

En conséquence, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- de soutenir la démarche entreprise par les personnels forestiers
- demande la nomination de personnels sur les postes vacants

039-2018 : Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau

Chaque membre du Conseil Municipal a été destinataire d'un exemplaire de la synthèse du rapport d'activité 2017 sur le prix et la qualité de l'eau. Ce rapport n'appelle aucune observation de la part des membres présents. Il est à la disposition des administrés.

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

040-2018 : Médiation préalable – Convention Centre de Gestion

La loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire (MPO). Il s'agit d'une nouvelle forme de résolution amiable des contentieux entre un agent et sa collectivité. Concrètement, dans les administrations qui choisissent de l'expérimenter, celle-ci constituera un préalable à toute saisine du juge administratif.

Pour la fonction publique territoriale, ce nouveau mode de résolution des conflits est expérimenté par les Centres de Gestion qui le souhaitent, sur la base du volontariat.

A ce titre, le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle du 29 novembre 2017 a décidé de s'engager dans le processus d'expérimentation.

Après étude de ces nouvelles dispositions, deux raisons essentielles incitent à se montrer favorable à s'engager dans cette expérimentation.

D'une part, cette procédure amiable présente l'avantage d'être plus souple et moins onéreuse.

En effet, la médiation offre la possibilité pour les parties d'obtenir un accord rapide et adapté à chaque situation grâce à une réflexion construite et personnalisée basée sur le dialogue. La solution appartient aux parties et non au Juge qui ne fait que trancher conformément à des règles juridiques qui s'imposent à lui.

D'autre part, outre les valeurs éthiques et les qualifications techniques nécessaires à l'exercice de ses fonctions, le médiateur, de par son mode de désignation, garantit de connaissances théoriques et pratiques dans le domaine du litige.

Il s'agit d'une mission facultative.

La participation du Centre de Gestion de la Moselle à l'expérimentation implique que cette dernière soit applicable par principe « *aux collectivités et établissements publics territoriaux [...] ayant confié au plus tard le 31 décembre 2018 au centre de gestion de la fonction publique territoriale dont ils relèvent, au titre de la mission de conseil juridique prévue au 1^{er} alinéa de l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984, une mission de médiation en cas de litige avec leurs agents* ».

Le champ réglementaire concerne les décisions administratives suivantes :

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983 (« le traitement, l'indemnité de résidence, le supplément familial de traitement ainsi que les indemnités instituées par un texte législatif ou réglementaire ») ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables en matière de détachement et de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15,17,18 et 35-2 du décret du 15 février 1988;

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel l'issue d'un congé mentionné ci-dessus;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi du 13 juillet 1983.
- Les décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret du 30 septembre 1985.

Ainsi, tout contentieux engagé avec l'un de vos agents et entrant dans le champ prévu par la réglementation serait soumis à la saisine préalable du médiateur représenté par le Centre de Gestion de la Moselle.

En pratique, la collectivité informera l'agent de son obligation de saisir le médiateur dans le délai de recours contentieux et devra lui communiquer les coordonnées de ce dernier. Si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur.

Le médiateur, ainsi saisi, engagera dès lors la procédure de médiation au cours de laquelle il réunira les parties dans des conditions favorisant le dialogue et la recherche d'un accord.

Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, « *les dépenses supportées par les centres de gestion pour l'exercice de missions supplémentaires à caractère facultatif que leur confient les collectivités ou établissements sont financées par ces mêmes collectivités ou établissements, soit dans des conditions fixées par convention, soit par une cotisation additionnelle* ».

Toutefois, afin de favoriser le développement de cette nouvelle mission et ainsi assurer l'aspect qualitatif de l'expérimentation, les membres du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Moselle ont décidé de proposer la gratuité du service pour les collectivités affiliées pendant la durée du processus.

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- VU le Code de justice administrative ;
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 ;
- VU la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle ;
- VU le décret n°2018-101 du 16 février 2018 modifié portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux ;
- VU l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 29 novembre 2017 d'engagement dans le processus d'expérimentation ;
- VU la délibération du Centre de Gestion de la Moselle en date du 11 avril 2018 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer les conventions d'expérimentation de la médiation préalable obligatoire avec toutes les collectivités qui auront délibéré avant le 31 août 2018 pour adhérer à cette expérimentation ;
- VU l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de favoriser les modes de résolution amiable des contentieux ;

DECISION

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

Article 1 : de donner habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer la mission de médiateur et d'engager la collectivité dans le processus de l'expérimentation.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer la convention d'expérimentation d'une médiation préalable obligatoire et toutes pièces s'y rapportant.

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

041-2018 : Transfert bail de chasse – lot n°2

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le décès de l'adjudicataire du lot de chasse n° 2 a entraîné la fin du bail.

Considérant que les héritiers légaux, en priorité, les partenaires ou les membres du groupe chassant avec le locataire décédé peuvent, dans les trois mois suivant le décès, demander le transfert du bail à leur profit.

Considérant que parmi les héritiers et les partenaires de chasse, seul Monsieur Alexandre KINDERSTUTH domicilié à LOUPERSHOUSE a sollicité le transfert des baux, aux mêmes conditions, en son nom.

Considérant que le cessionnaire remplit les conditions stipulées aux articles 6 et 7 du cahier des charges.

Vu l'avis favorable de la 4C.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

décide :

- le transfert du bail de chasse du lot 2 au profit de Monsieur Alexandre KINDERSTUTH
- la prise en charge, par le locataire, des frais de publication à hauteur de 50% et des redevances et taxes découlant de l'application normales des dispositions légales ou réglementaires en vigueur
- autorise le Maire à signer les baux à établir au nom de Monsieur Alexandre KINDERSTUTH.

042-2018 : Délégation aux adjoints

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que depuis le décès de M. Christophe LEYDINGER adjoint chargé du CPA, les adjoints et lui-même ont pris en charge sa délégation. Après un an, il s'avère nécessaire de revoir les délégations de chacun.

Monsieur le Maire propose les délégations suivantes :

- Mme Jeannine QUODBACH, 1ère adjointe, sera chargée du Centre de Plein Air et du périscolaire

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

- M. Jean-Jacques LINDEN, 2^e adjoint, sera chargé de l'agriculture, forêt, chasse et pêche, de l'environnement et espaces verts.
- M. Laurent KELLER, 3^e adjoint sera chargé de l'urbanisme, des travaux et de la sécurité et de la vie associative
- Mme Chantal TOUSCH, 4^e adjointe sera chargée de l'information et de la communication, de la vie scolaire et vie communale et de la gestion des bâtiments communaux

Les adjoints concernés acceptent leurs nouvelles délégations qui seront entérinées par un arrêté du Maire.

Le Conseil Municipal prend note de ces nouvelles attributions.

<u>043-2018</u> : Initiation à la BD avec le thème de la Grande Guerre – Participation financière
--

Madame Jeannine QUODBACH, 1^{ère} adjointe au Maire informe le Conseil Municipal que des ateliers vont être proposés durant 4 semaines aux élèves des écoles de REMERING LES PUTTELANGE et HILSPRICH, et aux enfants inscrits les mercredis matin à l'accueil périscolaire sur le thème de la Grande Guerre.

Un des ateliers est la conception d'une bande dessinée sur ce thème avec comme intervenant, Monsieur François ABEL auteur et illustrateur de BD.

Les réalisations des enfants seront exposées du 5 au 11 novembre 2018 dans la grande salle du FSE et mis en valeur le dimanche 11 novembre lors du pot de l'amitié offert après la commémoration citoyenne de l'ARMISTICE de 1918.

Cette initiative originale et captivante est organisée et financée par le Foyer Rural les Cordées.

Afin de saluer cette belle initiative, la 1^{ère} Adjointe propose la participation de la commune pour un montant de 350 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité, la prise en charge d'un montant de 350,00 euros.

Cette somme sera versée au Foyer Rural les Cordées.

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Séance du 13 septembre 2018

Délibérations

030-2018	Virement de crédits
031-2018	Encaissement de chèques
032-2018	Autorisation d'encaissement de chèques
033-2018	Admission en non-valeur
034-2018	CPA – Recouvrement des impayés des débiteurs allemands - Convention
035-2018	Tarif du bois de chauffage
036-2018	ONF – Travaux d'exploitation 2019
037-2018	ONF – Matérialisation des lots de bois de chauffage
038-2018	ONF – Motion de soutien des personnels forestiers
039-2018	Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau
040-2018	Médiation préalable – Convention Centre de Gestion
041-2018	Transfert bail de chasse – lot n°2
042-2018	Délégation aux adjoints
043-2018	Initiation à la BD avec le thème de la Grande Guerre – Participation financière

Membres présents

Jean-Luc ECHIVARD	
Jeannine QUODBACH	

Commune de **REMERING LES PUTTELANGE**
Délibérations du Conseil Municipal

Séance du JEUDI 13 SEPTEMBRE 2018

Jean-Jacques LINDEN	
Laurent KELLER	Procuration à Mme TOUSCH
Chantal TOUSCH	
Nadine VIGOUROUX	
Thierry POLLRATZKY	Procuration à M. ECHIVARD
Christophe BLUM	
Magali JUNG-SAUNIER	
Jean-Paul CAVATZ	Procuration à M. LINDEN
Dijana QUINTUS	
Nathalie KARST	
Olivier SEILER	
Caroline HEYMANN	